



Délibération n° BUR. – 13 – 12 avril 2023 – Avis relatif à la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – suite avenant n°15 à la convention nationale des orthoptistes

Par lettre en date du 28 mars 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire part de son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) des orthoptistes.

Dans le prolongement de l'avenant n°15 à la convention nationale, l'UNOCAM propose la création de deux nouveaux actes à la NGAP, d'un acte de dépistage de l'amblyopie auprès des nourrissons âgés de 9 à 15 mois et d'un acte de dépistage des troubles de la réfraction auprès des enfants de 30 mois à 5 ans, sans prescription médicale.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à cet élargissement des compétences des orthoptistes posé par la loi et précisé dans le cadre conventionnel en matière de dépistage des troubles visuels chez les jeunes enfants. La modification de nomenclature proposée doit permettre la mise en œuvre des nouvelles missions.

L'UNOCAM souligne enfin que les organismes complémentaires participeront au financement de ces nouveaux actes dans les règles de droit commun, consolidant leur implication dans le champ de la prévention, en particulier en matière de santé visuelle.

Au regard de ces éléments et en cohérence avec sa signature récente de l'avenant n°15, l'UNOCAM décide de rendre un avis favorable sur cette proposition de modifications de la NGAP orthoptistes.

Délibération adoptée à l'unanimité